



# En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr) - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 416 du 2 mars 2016**

## Le 9 mars manifestons contre la régression sociale

Pour le gouvernement, tous les acquis sociaux et garanties collectives conquis par les luttes seraient des entraves au dynamisme économique et à la compétitivité des entreprises.

Sous prétexte de simplification, la loi Travail nous ramènerait plus d'un siècle en arrière, à l'époque où aucun cadre juridique ne s'opposait à l'arbitraire patronal.

- Ainsi, les entreprises pourront faire passer la journée de travail des apprentis mineurs de 8h à 10h et les faire travailler 40h par semaine au lieu de 35 h sans que l'inspection du travail ait son mot à dire.
- La durée de travail limitée à 44h maximum sur 12 semaines passera sur un simple accord d'entreprise à 46h maximum pendant 16 semaines.
- Les entreprises pourront signer des accords leur permettant de baisser les salaires et d'accroître la durée du travail pour une durée de 5 ans.
- La majoration des heures supplémentaires de 25% pour les huit premières heures et de 50% au-delà pourra être réduite à 10%, même si la branche professionnelle prévoit des majorations plus importantes.
- Un référendum d'entreprise pourra valider un accord même si les syndicats représentant 70% des salariés s'y opposent.
- Actuellement, un licenciement pour motif économique n'est valable qu'en cas de fermeture d'entreprise, de difficultés économiques. Avec la loi Travail, une baisse du chiffre d'affaires ou du montant des commandes pendant quelques mois suffira à justifier les licenciements.
- Les heures d'astreinte seront comptées en temps de repos.
- L'employeur ne sera plus tenu pour responsable si un salarié ne prend pas ses heures de repos ni ses jours de congés.
- En cas de licenciement abusif les employeurs sont condamnés par les prud'hommes à verser des indemnités qui tiennent compte de l'âge de la situation de famille. Avec la nouvelle loi, les indemnités seront plafonnées. Pour un salarié ayant plus de 20 ans d'ancienneté, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15 mois de salaire.

Le gouvernement impose aux salariés de travailler plus pour gagner moins. C'est un retour vers le passé : les patrons auront tous les droits, les salariés n'en n'auront plus qu'un seul, celui de se taire. Ce texte n'est pas acceptable, il n'est pas amendable.

Si ce projet de loi passe, ces régressions seront ensuite étendues aux salariés de la Fonction publique.

La protestation qui monte dans le pays contre la loi Travail a obligé le gouvernement à un premier recul en repoussant la présentation du projet de loi en Conseil des Ministres.

### Amplifions la mobilisation, le 9 mars

**A Paris** Manifestation à 12h30 du siège du Medef -avenue Bosquet, métro Ecole Militaire- en direction du ministère du travail rue de Grenelle.

**En région** : se rapprocher des UD CGT.

Un préavis de grève a été déposé du 9 mars au 15 avril par notre fédération (la FERC)

### Le mois de mars sera sous le signe de la mobilisation générale :

**08 mars** : journée pour l'égalité entre les femmes et les hommes, /**09 mars** : grève des cheminots et action interpro contre la loi Travail/ **10 mars** : action retraités /**12 mars** : journée d'action contre l'état d'urgence / **22 mars** : actions fonction publique sur le dégel du point d'indice / **31 mars** : journée d'action et de grève interprofessionnelle